

MAIRIE DE LAILLY

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2018

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni le jeudi 22 novembre 2018 à 20 heures 00, sous la présidence de **Madame Sylvette MASSÉ**

Présents : Madame Sylvette MASSÉ, Madame Christiane CROSIER, Madame Caroline SICARD, Monsieur Jean-Charles VAN MELLE, Madame Géraldine LEON, Monsieur Alain MOIGNE, Monsieur Vincent CROSIER, Madame Jacqueline PERINAUD

Absent représenté : Monsieur Joël PENON par Monsieur Vincent CROSIER, Monsieur Jean-Fabrice DELAYE par Madame Christiane CROSIER

Absent excusé : Madame Elisabeth LOISON

Secrétaire de séance : Géraldine LEON



Ordre du jour:

Approbation du Conseil municipal du 10 septembre 2018

Indemnité du receveur municipal (Mme BOURGEOIS)

Compétences de la CCVPO au 1er janvier 2019

CCVPO: report des compétences eau et de la compétence assainissement

Travaux

Taxe d'aménagement

Création de la commission pour le registre électoral unique (REU)

Intérêt communautaire - politique locale des commerces

Création de deux Micro crèches et participation de la Commune

Questions diverses

Délibérations du conseil:

indemnité du receveur municipal (DE 2018 22)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par dix voix pour:

- décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, pour la durée du mandat et proratisé pour l'année 2018 (dix mois).,
- précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame BOURGEOIS, Receveur municipal,
- lui accorde également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Compétences de la CCVPO au 1er janvier 2019 (DE 2018 23)

- **Compétences de la CCVPO, délibération 43-2018, nomenclature 5.6 exercice des mandats locaux**

Le Maire fait lecture aux élus Municipaux des statuts de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe tels que définis par l'arrêté préfectoral 2016/743 et, en

Considérant la faible densité de population liée à une superficie importante qui font qu'il est difficile d'exercer une action rapide et efficace en matière de police administrative au niveau

de l'intercommunalité, et qu'il apparait opportun pour les communes de préserver une action de proximité,

Le Conseil Municipal, par 10 voix contre, dit que les compétences de la CCVPO seront rédigées comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2019

CCVPO: report des compétences eau et assainissement (DE 2018 24)

● **Transfert de la compétence "Assainissement Collectif" : délibération -2018, nomenclature 5.7 Intercommunalité**

Considérant que notre Commune n'est pas concernée par cette compétence d'assainissement collectif (eaux usées - eaux pluviales)

Le Conseil municipal , par 10 voix ,

Est opposé au transfert de la compétence « eau » à compter du 1^{er} janvier 2020

Et

Est opposé au transfert de la compétence « assainissement» à compter du 1^{er} janvier 2020 et demande donc le report en 2026.

Travaux

Travaux de l'Église : **(DE 2018-25)**. Le Conseil municipal prend connaissance d'un devis pour la réfection de la voute du clocher de l'Église. Trois entreprises se sont déplacées. Deux ont refusés d'effectuer ce travail. Le Conseil Municipal approuve par 10 voix les travaux a réaliser. Le Conseil municipal autorise Mme. Le Maire à faire effectuer ces travaux.

Enfouissement de l'éclairage public à La CHARMÉE **(DE 2018-26)** : Un transfert de compétence 4.3.2. Le niveau 4.3.2 correspond au transfert de la compétence pour l'éclairage public existant et la création de nouveaux points lumineux. Le SDEY conserve également à sa charge 40% du montant HT. Le Conseil Municipal autorise Mme. Le Maire à faire une demande pour obtenir une participation du syndicat à hauteur de 40%.

Taxe d'aménagement

La délibération (DE-201-58) fixe la taxe d'aménagement à 1%

Il est possible de l'augmenter à hauteur de 4.5 %.

Il est demandé au Conseil s'il est souhaitable ou non d'augmenter cette taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 0 voix contre :

Refuse toute augmentation de cette taxe:

Création de la commission pour le registre électoral unique (REU)

Désignation de deux membres de la commission de contrôle : un titulaire et un suppléant.

Monsieur Vincent CROSIER, le plus jeune a été désigné et son suppléant Monsieur Jean-Charles VAN MELLE

Intérêt communautaire - politique locale des commerces

Le Conseil Municipal par délibération décide par 10 voix pour et 0 voix contre, de conserver par la Commune la compétence politique locale du commerce et soutiens aux activités commerciales.

Création en septembre 2019 de deux Micro crèches et participation de la Commune

Dans le cadre du contrat de ruralité 2018, la Région a choisi de subventionner la réalisation d'une micro-crèche à Chigy et prévoit d'en subventionner une deuxième à Villeneuve L'Archevêque. Les communes de Villeneuve L'Archevêque et des Vallées de la Vanne par courrier du 26/10/2018, souhaitent demander l'autorisation pour la CAF de contacter les familles allocataires.

Le conseil municipal ne souhaite pas prendre de positions, la CAF connaissant ses allocataires.

Questions diverses

- Pour information, la trésorerie de Villeneuve L'Archevêque reste ouverte suite au courrier reçu de la DGFIP.
- Les voeux du Maire auront lieu le samedi 5 janvier 2019 à 17h00 salle des fêtes au hameau de La Charmée suivis de la galette.
- Le service SDIS (service incendie) a adressé un courrier le 14 novembre 2018 nous informant qu'un nouveau titre sera émis pour un supplément de contribution de 943.65 euros pour l'année 2018.
- Les bouches d'incendies ne sont plus vérifiées par le SDIS; après étude de devis, la SAUR a été retenue (55 € HT par hydrant).
- Participation de la Commune en hausse pour la fourrière (de 0.85 à 0.88 euros par habitant). Il faudra payer 40% en février et 60% en juin. Il y aura nécessité de procéder à une délibération.
- Le blason (biche et cerf jaune) a été retenu (voir site internet)
- Les colis seront distribués à partir de la semaine 50 aux personnes de plus de 70 ans.
- Une réunion publique PLUI aura lieu le mercredi 5 décembre à 20h à Villeneuve L'Archevêque pour notre Commune. Un dossier de consultation est disponible en Mairie aux heures d'ouvertures. Les administrés sont invités à y participer.
- Concernant le principe de la participation citoyenne, le Conseil Municipal n'est pas contre suite à la sollicitation du Procureur et de la gendarmerie.
- Mme LÉON avait émis l'idée d'un achat groupé de gaz pour les propriétaires de leur cuve. 4 personnes sont intéressées.
- Une demande sera faite au syndicat d'électricité (SDEY) d'envoyer les convocations des réunions à la Mairie. La Commune de Lailly n'étant jamais représentée ni par les titulaires, ni par les suppléants et pas excusés.

Fin de la séance à 22h30

